

**Arrêté n°512-2024-COU
prorogeant l'arrêté n°426-2024-COU**

Portant réglementation du stationnement

GRAND RUE (D2)

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU l'arrêté n°426-2024-COU en date du 10/10/2024,

CONSIDÉRANT que les travaux ayant été annulés au dernier moment par l'entreprise,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 426-2024-COU du 10/10/2024, portant réglementation de la circulation 62bis GRAND RUE (D2), sont prorogées jusqu'au 13/12/2024.

Article 2

Maire de Valence-en-Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 06 décembre 2024

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ



Grégoire CHASTEL

DIFFUSION :

- Maire de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°426-2024-COU
Portant réglementation du stationnement

GRAND RUE (D2)

Le Maire de Valence-en-Poitou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,
VU la demande en date du 24/09/2024 émise par Mme DELFOSSE Claire demeurant 62 bis Grand'Rue, Couhé 86700 VALENCE EN POITOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux vidage, dégazage et sortie de 2 cuves à fioul rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/10/2024 GRAND RUE (D2),

ARRÊTE

Article 1

Le 31/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit la journée 62bis GRAND RUE (D2). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme DELFOSSE Claire.

Article 3

Maire de Valence-en-Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 10 octobre 2024

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ



DIFFUSION:

- Mme DELFOSSE Claire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.